



Le CRDSC lance son portail de gestion de dossiers

Dans le cadre de sa démarche pour devenir une organisation sans papier et miser sur la technologie afin d'améliorer ses services, le CRDSC est fier de présenter son nouveau système, le Portail de gestion des dossiers (PGD). Grâce à ce nouvel outil en ligne sécurisé, les parties pourront accéder à toutes les informations et tous les documents de leurs dossiers en tout temps, de n'importe où. Son principal objectif est de donner plus de liberté et de souplesse aux parties, en éliminant les restrictions dues aux capacités du courrier électronique, à l'alternance ordinateur-maison / ordinateur au bureau, ou aux voyages, etc.

Le processus actuel consiste essentiellement en des communications par courriel, souvent accompagnées de plusieurs pièces jointes volumineuses. Le PGD mettra fin aux boîtes de réception qui débordent, aux courriels perdus, aux pièces jointes manquantes, aux numéros de conférence téléphonique oubliés ou encore aux erreurs de dates dans les agendas. Toutes les informations sur le PGD seront à jour et à la portée des parties. Une version mobile du PGD sera également accessible sur la plupart des appareils mobiles les plus courants, tels que Blackberry et iPhone.

Le PGD a été conçu pour être convivial, intuitif et hautement sécurisé. L'accès aux dossiers est protégé au moyen d'un mot de passe et chaque utilisateur se verra attribuer des données personnalisées d'accès. Les informations du PGD sont réparties en cinq sections :

Dépôts des parties Cette section répertorie toutes les soumissions déposées par chacune des parties. Les utilisateurs peuvent choisir de consulter tous les documents ou de filtrer ceux-ci par partie seulement. Tous les documents de cette section peuvent être ouverts, consultés ou téléchargés vers un ordinateur local.

Documents admin Cette section contient tous les documents officiels et toute la correspondance que le CRDSC a envoyés aux parties pendant le traitement du dossier. Les utilisateurs peuvent y trouver les lettres du CRDSC, les notes des réunions administratives et préliminaires, ainsi que la chronologie complète de la correspondance administrative que le CRDSC leur a fait parvenir par courrier électronique au sujet du dossier.

Événements Tous les événements passés et à venir, dont les dates limites et réunions, sont consignés dans ce calendrier interactif. Un aperçu mensuel indique les jours au cours desquels un événement doit avoir lieu et une fenêtre de consultation des événements donne des précisions sur chacun d'eux, notamment l'heure et la durée, ainsi que d'autres informations utiles telles que des instructions à l'intention des parties. Tous les événements du PGD peuvent être téléchargés sur la plupart des calendriers électroniques. Et surtout, le PGD offre le grand avantage d'envoyer des rappels générés automatiquement par le système à toutes les parties concernées 72 heures avant chaque événement.

Formulaires / Ressources Les utilisateurs peuvent trouver dans cette section tous les formulaires du tribunal, les descriptions des réunions, les règles applicables, ainsi qu'un guide de l'utilisateur du PGD et d'autres outils utiles pour les aider à gérer leurs dossiers.

La cinquième section « Ordonnances/décisions » contient toutes les ordonnances procédurales, les décisions préliminaires et les décisions finales rendues par l'arbitre.

Le PGD simplifiera le processus administratif du tribunal et permettra aux parties de concentrer toute leur attention et leurs efforts sur leur préparation en vue de la procédure. ■

Dans cette édition :

Le CRDSC à Halifax 2011	2
La nouvelle Politique d'appel du Conseil des Jeux du Canada	3
Les annonces du CRDSC	4



Le CRDSC à Halifax 2011



Comme nous vous l'avons annoncé en juin 2009, le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) et le Conseil des Jeux du Canada (CJC) ont conclu une entente de partenariat afin de s'assurer que le CRDSC pourra être et sera sur place lors des Jeux du Canada, d'été et d'hiver, pour fournir tout service de règlement des différends au besoin. Ce partenariat assurera une stabilité en matière de prévention et de règlement des différends aux Jeux du Canada. Le CRDSC est donc heureux et fier d'annoncer qu'il sera à nouveau présent durant les Jeux du Canada, à Halifax, afin d'offrir son assistance aux participants pour régler d'éventuels différends en ayant recours à la facilitation de règlement, la médiation ou l'arbitrage.

Évidemment, les différends qui pourraient survenir dans un tel contexte devront être réglés sans délai; ainsi le CRDSC a simplifié ses processus administratifs afin de permettre aux parties de saisir le CRDSC de leurs différends plus rapidement. Les formulaires du tribunal ont été abrégés et adaptés aux besoins, et des arbitres et médiateurs seront disponibles « sur appel » afin d'aider les parties à résoudre leurs différends.

Afin que les participants aux Jeux puissent trouver plus facilement les informations pertinentes et obtenir un règlement plus rapidement, le CRDSC créera, sur son site Internet, une page réservée à toutes les informations concernant le règlement des différends aux Jeux du Canada, notamment la Politique d'appel du CJC, le Code canadien de règlement des différends sportifs, les formulaires de demande de médiation et d'arbitrage ainsi que les formulaires de réponse, etc. Étant persuadé que les règlements obtenus par entente sont dans l'intérêt de la communauté sportive, le CRDSC fera respecter le processus obligatoire de facilitation de règlement pour tous les différends qui lui seront soumis durant les Jeux. En cas de différend qui nécessitera l'attention du CRDSC, le personnel sur place mettra à la disposition des parties une salle de réunion où elles pourront gérer le différend dans un cadre privé et confidentiel, ainsi que des services de télé-

« Évidemment, les différends qui pourraient survenir dans un tel contexte devront être réglés sans délai; ainsi le CRDSC a simplifié ses processus administratifs... »

conférence, lorsque nécessaire, pour permettre la participation des parties concernées qui ne seraient pas présentes à Halifax à ce moment-là. Le CRDSC pourra être rejoint sans frais durant les Jeux au 1-866-733-7767, ou après les heures de bureau pour les affaires urgentes au 514-465-7339. L'adresse de courriel du tribunal, tribunal@crdsc-sdrcc.ca, sera également surveillée en dehors des heures de bureau pour les affaires urgentes.

Que les services de règlement des différends soient requis ou non, le CRDSC tiendra un kiosque d'information dans le Village des athlètes (au 2^e étage du *World Trade & Convention Centre*) du 15 au 25 février. Marie-Josée Duval, adjointe

exécutive chargée de la gestion des dossiers au CRDSC, et Marie-Claude Asselin, directrice exécutive et chef de la direction du CRDSC, y seront présentes. Elles offriront un large éventail de ressources pour la prévention des différends et auront également des objets promotionnels à distribuer. Les visiteurs du kiosque pourront par ailleurs tester leurs talents de médiateurs en jouant au jeu interactif en ligne du CRDSC. Parmi les publications que tous les participants aux Jeux pourront se procurer gratuitement, signalons le

tout nouveau *Guide du franc-jeu pour administrateurs*, le guide de poche des administrateurs de sport qui veulent s'assurer que le franc-jeu existe à tous les niveaux de leurs organismes, du terrain de jeu jusqu'aux bureaux et aux salles de réunions.

Le CRDSC invite tous les participants aux Jeux, associés aux clubs et organismes locaux, organismes de sport provinciaux, organismes de sport nationaux et autres, à venir faire un tour au kiosque. Nous encourageons tous les athlètes, entraîneurs, officiels, personnels de mission, parents et bénévoles à venir discuter avec les membres du personnel du CRDSC des pièges qui peuvent être évités en cas de différends, et des services de prévention et de règlement des différends de classe mondiale mis à la disposition de la communauté sportive du Canada par l'entremise du CRDSC. ■



—JEUX DU—
CANADA
—GAMES—



La nouvelle Politique d'appel du Conseil des Jeux du Canada

Le CRDSC est fier d'avoir collaboré avec le Conseil des Jeux du Canada à l'occasion des récentes révisions de la Politique d'appel du CJC (« Politique »)¹. En prévision des Jeux du Canada de 2011 à Halifax, le CRDSC aimerait attirer l'attention sur quelques aspects importants de cette Politique, qui touchera ceux et celles qui voudront interjeter appel devant le CRDSC, avant ou pendant les Jeux.

En tout premier lieu, il est important de savoir que la Politique s'applique notamment, mais pas exclusivement, aux différends portant sur les politiques et procédures suivantes du CJC :

1. Règlements concernant l'admissibilité et le lieu de résidence des athlètes;
2. Devis techniques des sports;
3. Procédure de sélection des sports;
4. Politique de harcèlement;
5. Politique de confidentialité;
6. Politique de commercialisation.

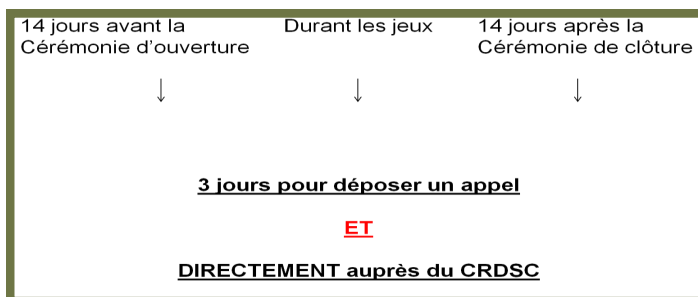
Si la Politique elle-même ne s'applique pas à certaines autres questions (comme les affaires relatives au dopage, survenant sur le terrain de jeu, relatives à la sélection des équipes provinciales/territoriales, etc.), il faut savoir que le CRDSC peut être en mesure d'offrir des services de règlement des différends si une autre politique ou entente lui confère la compétence nécessaire. Ainsi, les décisions rendues par des organismes de sport nationaux peuvent être portées en appel auprès du CRDSC lorsque leurs processus d'appel internes ont été épuisés; les allégations de violation des règles antidopage

peuvent également être soumises au CRDSC en vertu du Programme canadien antidopage. Toute personne qui cherche à obtenir réparation concernant un différend lié aux Jeux peut s'adresser à son chef ou directement au CRDSC pour vérifier quelle politique s'applique aux situations qui ne sont pas couvertes par la Politique d'appel du CJC.

Deuxièmement, afin d'éviter les appels frivoles, la Politique limite les motifs d'appels aux suivants :

1. avoir pris une décision sans en avoir l'autorité, tel qu'indiqué dans les documents de gestion;
2. n'avoir pas respecté les procédures prévues dans les règlements ou les politiques approuvés par le Conseil;
3. avoir pris une décision partielle;²
4. n'avoir pas pris en considération une information pertinente ou avoir pris en compte d'une information non pertinente pour prendre sa décision;
5. avoir exercé sa discrétion à des fins inappropriées ou de mauvaise foi ;
6. avoir pris une décision déraisonnable.

Troisièmement, il est important que les membres comprennent les délais à respecter pour interjeter appel. Les deux tableaux ci-dessous indiquent auprès de qui il y a lieu d'interjeter appel selon le moment par rapport à la période des Jeux, ainsi que les délais à l'intérieur desquels l'appel doit être déposé une fois la décision rendue. Dans tous les cas, **le plus tôt possible sera toujours le mieux!** ■



1) La Politique se trouve au lien suivant : http://www.canadagames.ca/Images/Sport/Stakeholder%20Reference%20Manual/CGC%20Appeal%20Policy_2010.09.16_TWO_WEEKS_TO_GAMES_FR.pdf

2) La Politique définit une décision partielle comme étant " influence par un parti-pris au sens d'un manque de neutralité qui rend la personne incapable d'envisager d'autres options".

Dates à retenir

- **10 février 2011** : CSHNQ – Deux ateliers de prévention des différends offerts à Québec, pour les athlètes et pour les entraîneurs.
- **15 février 2011** : INFE-Montréal – Atelier de prévention des différends offert aux entraîneurs.
- **11-27 février 2011** : Jeux du Canada d'hiver à Halifax, N.-É. – CRDSC sur place du 15 au 25 février.
- **6 mai 2011** : SportsQuebec – Atelier de prévention des différends pour les administrateurs de sport.



Le CRDSC accueille de nouveaux médiateurs et arbitres sur sa liste

Au début de 2010, le CRDSC a lancé un appel de candidatures aux arbitres et médiateurs qui souhaitent être inscrits sur la liste du CRDSC. Après un processus de sélection long et exhaustif, le CRDSC a retenu 46 professionnels en règlement des différends hautement qualifiés, répartis des Territoires du Nord-Ouest à la Nouvelle-Écosse, qui pourront, ensemble, servir les parties dans les deux langues officielles. Leur nomination est entrée en vigueur le 1^{er} février 2011 et durera jusqu'à la fin de 2013. Parmi les 12 nouveaux membres de cette liste, le CRDSC est fier d'accueillir deux anciens membres de son Conseil, Gordon Peterson et Allan J. Stitt, ainsi que trois Canadiens qui figurent également sur la liste du Tribunal arbitral du sport (TAS) de Lausanne, soit Robert Décary, Hugh L. Fraser et François Tremblay. Vous pouvez consulter la liste complète sur le site Internet du CRDSC : www.crdsc-sdrcc.ca/fr/secretariat-de-reglement-arbitres.jsp ■

La Conférence des médiateurs et arbitres du CRDSC

Le CRDSC a tenu sa Conférence des arbitres et médiateurs du 27 au 29 janvier, à Montréal. L'événement a été marqué par trois premières : 1) C'était la première fois que les membres de cette nouvelle liste, incluant les médiateurs et arbitres nouvellement nommés, avaient l'occasion de se rencontrer et de discuter de prévention et de règlement de différends dans le contexte du sport canadien. Si plusieurs médiateurs et arbitres ont renouvelé leur engagement envers le CRDSC, il y a également eu un roulement important; 2) C'était la première fois que des séances de la Conférence du CRDSC étaient ouvertes au public. Les intéressés ont ainsi pu assister aux séances de la première demi-journée de la Conférence qui portaient sur la jurisprudence récente du CRDSC ainsi que sur la rédaction des décisions arbitrales, la médiation multipartite de différends liés au sport, l'administration de la preuve dans les arbitrages de différends sportifs, et la confidentialité dans les processus de facilitation de règlement et de médiation; 3) C'était également la première fois que la Conférence du CRDSC était approuvée comme activité de perfectionnement professionnel par la Law Society of British Columbia, le Barreau du Haut-Canada et le Barreau du Québec. Cette reconnaissance témoigne de la qualité du programme et des conférenciers, et le CRDSC est fier de constater que les événements qu'il organise sont jugés dignes de formation professionnelle pour les avocats canadiens. ■

Modifications au Code canadien de règlement des différends sportifs

Le Code canadien de règlement des différends sportifs (le Code) a fait l'objet d'une révision interne visant à s'assurer qu'il demeure conforme au Programme canadien antidopage, qui vient d'être modifié par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES). Le CRDSC a profité de cette occasion pour améliorer son Code en apportant quelques autres modifications également, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2011. Voici un résumé des modifications les plus importantes du Code 2011 :

- a) Afin de protéger les droits des mineurs, le Code donne dorénavant au CRDSC le pouvoir discrétionnaire d'aviser une tierce partie des procédures impliquant des mineurs qui ne sont pas représentés.
- b) Une précision a été apportée à l'article 3.1 pour indiquer que les services de règlement des différends disponibles peuvent être fournis également sous forme de services payants, à des organismes de sport qui ne sont pas financés par Sport Canada, afin de régler leurs différends liés au sport.
- c) Une section a été ajoutée pour préciser que les procédures se dérouleront normalement par téléconférence, d'autres options étant disponibles sur consentement des parties ou sur ordonnance de l'arbitre.
- d) L'article sur la facilitation de règlement des différends a été réécrit pour indiquer plus clairement aux parties qu'elles peuvent soumettre volontairement leur différend à ce processus sans déposer de demande d'appel formelle, et afin de donner des précisions sur la nature confidentielle et sans préjudice de la facilitation de règlement.
- e) Une étape a été ajoutée au processus d'invitation des parties affectées afin de mieux protéger le caractère confidentiel des procédures.
- f) Le processus d'évaluation du dossier médical par le CCES a été ajouté dans les dispositions sur les appels antidopage.

Le Code peut être consulté sur le site Internet du CRDSC : www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/CODE2011FINALFR.pdf ■



1080 Beaver Hall, Suite 950, Montréal, Québec, H2Z 1S8

Tél: (514) 866-1245 Fax: (514) 866-1246
1-866-733-7767 1-877-733-1246

ISSN 1712-9915

www.crdsc.ca



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada remercie Sport Canada pour sa généreuse contribution financière.